

MAIRIE
2 rte de Pleure
39120 GATEY
03 84 81 72 53

E-mail: mairiedegatey.jura@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION CIRCULATION

Le Maire de la commune GATEY,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la voie publique
Considérant que la mise en place de deux ralentisseurs de type dos d'âne doit permettre d'améliorer la sécurité sur la voie communale dite route de Pleure

ARRETE

Article 1^{er} : deux ralentisseurs de type dos d'âne ont été mis en place route de Pleure.

Article 2 : la vitesse est limitée à 30 km/h de part et d'autre de l'ouvrage route de Pleure. Des panneaux indiquant la réglementation sus indiquée seront implantés de part et d'autre des ralentisseurs et un dispositif de marquage au sol (dent de requin) complétera l'équipement.

Article 3 conformément à l'article R411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

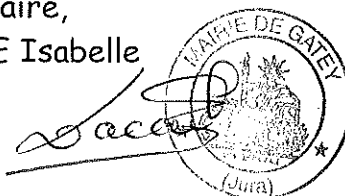
Article 4 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : la gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : copie du présent arrêté sera adressé à la gendarmerie et la sous-préfecture.

Fait à GATEY, le 8 janvier 2019

Le Maire,
LACAILLE Isabelle



MAIRIE
2 rte de Pleure
39120 GATEY
03 84 81 72 53

01/2016

E-mail: mairiedegatey.jura@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION CIRCULATION

Le Maire de la commune GATEY,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la voie publique
Considérant que la mise en place d'un ralentisseur de type plateau doit permettre d'améliorer la sécurité sur la voie communale dite route de Pleure

ARRETE

Article 1^{er} : un ralentisseur de type plateau surélevé avec rétrécissement de la chaussée est mis en place route de Pleure devant la mairie.

Article 2 : la vitesse est limitée à 30 km/h de part et d'autre de l'ouvrage route de Pleure et route de Chaussin. Des panneaux indiquant la réglementation sus indiquée seront implantés de part et d'autre du plateau surélevé. Le marquage au sol sur le plateau matérialisera l'arrêt de bus et les dents de requins.

Article 3 conformément à l'article R411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : la gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : copie du présent arrêté sera adressé à la gendarmerie et la sous-préfecture.

SOUS-PRÉFECTURE DE D	Fait à GATEY, le 24 novembre 2016
REÇU LE	Le Maire,
3 0 NOV. 2016	LACAILLE Isabelle
Loi du 2 Mars 1982	